



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Travaux neufs d'éclairage public -
Attribution et autorisation de signature

V_DEL_191218_52

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Christine JACOB à Stéphane GOMEZ
Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB
Christine BERTIN à Philippe ZITTOUN**

Membres absents :

**Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI,
Mourad BEN DRISS, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard
GENIN**

Rapport de Madame LECERF

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_52-DE

Mesdames, Messieurs,

Le marché des travaux neufs d'éclairage public lancé le 20 juillet 2015 ayant pris fin, une procédure adaptée a été mise en œuvre le 10 septembre 2019 en application des articles L.2120-1, R.2123-1 R.2123-4 et suivants du Code de la commande publique afin de conclure un nouvel accord cadre dédié aux travaux neufs d'éclairage public sur les espaces publics de la ville.

Ces travaux font l'objet d'un lot unique. Ce lot unique constitue un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande au sens des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, attribué à trois opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

L'accord-cadre comporte un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Il est conclu pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2020 ou de sa date de notification si elle est ultérieure. Il est reconductible deux (2) fois tacitement dans la limite de trois (3) ans.

Les offres reçues dans le cadre de la consultation ont été analysées selon les critères suivants :

- critère Valeur technique (60%)
- critère Coefficient de facturation hors bordereau (10%)
- critère Prix (30%)

Au terme de l'analyse des offres, la commission de mise en concurrence réunie le XXX novembre 2019, a classé en tête les entreprises suivantes :

- 1 : GROUPEMENT STE LYONNAISE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (CITÉOS / LEGROS TP)
- 2 : SPIE
- 3 : ADG ENERGY


En conséquence, je vous propose :

Ø d'attribuer l'accord-cadre des travaux neufs d'éclairage public aux trois entreprises en tête du classement établi par la commission de mise en concurrence et dans l'ordre de ce classement ;

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord-cadre des travaux neufs d'éclairage public avec les trois entreprises attributaires (sous réserve qu'elle produise leurs attestations fiscales et sociales) et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre ;

Ø de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_52-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L.2120-1 et les articles R.2123-1, R.2162-1, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils des procédures formalisées et aux bons de commande ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre des travaux neufs d'éclairage public aux trois entreprises arrivant en tête du classement établi par la Commission de mise en concurrence et qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises attributaires;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Madame Muriel Lecerf, 5^{ème} adjointe déléguée aux travaux, aux marchés publics, à la proximité et à l'embellissement de la ville ;

Après avoir délibéré, décide :

Ø d'attribuer l'accord-cadre des travaux neufs éclairage public aux entreprises classées en tête par la commission de mise en concurrence ;

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer l'accord-cadre des travaux éclairage public avec les entreprises attributaires (sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales) et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre ;

Ø de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de cet accord-cadre sont inscrits au budget primitif 2020.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY